



SPB sur terres assolées: Les règles à partir de 2024

Six types de surface de promotion de la biodiversité sur terres assolées sont acceptés

Bandes semées pour organismes utiles

6 mélanges (y compris cinq mélanges actuels pour bandes fleuries ainsi qu'un mélange pluriannuel à partir de 2023); avec des composants d'engrais verts, du trèfle et des plantes sauvages



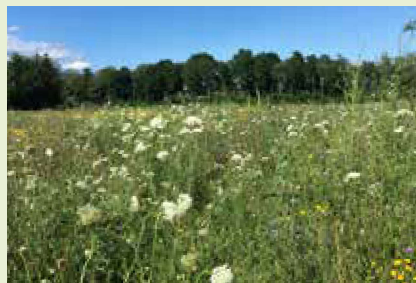
Étouffement des mauvaises herbes (dépend des mélanges): **
Utilité pour auxiliaires / pollinisateurs: ***
Utilité pour espèces menacées: *

Durée: Au moins 100 jours à 4 ans (mélange pluriannuel); semis avant le 15 mai

Particularités: Semis possible après toutes les cultures (y compris rompue de prairie permanente); l'exigence qu'au maximum 50 % de la surface minimale de SPB peut être constitué de bandes pour les auxiliaires n'est plus en vigueur (à partir de 2023)

Jachères tournantes

2 mélanges; sarrasin et luzerne comme cultures couvrantes, diverses plantes sauvages



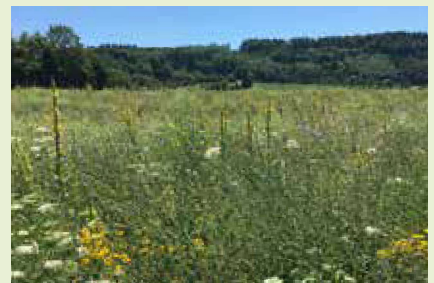
Étouffement des mauvaises herbes: *
Utilité pour auxiliaires / pollinisateurs: ***
Utilité pour espèces menacées: ***

Durée: Au moins 1 an, rompue au plus tôt le 25 février (pour les jachères tournantes de 1 an) respectivement le 15 septembre (pour les jachères tournantes de 2 à 3 ans)

Particularités: Semis entre le 1^{er} septembre et le 20 avril; grâce à la luzerne, les jachères tournantes couvrent mieux le sol que les jachères fleuries

Jachères fleuries

2 mélanges; sarrasin comme culture couvrante, plantes sauvages annuelles et bisannuelles



Étouffement des mauvaises herbes: *
Utilité pour auxiliaires / pollinisateurs: ***
Utilité pour espèces menacées: ***

Durée: Au moins 2 ans, maximum 8 ans au même endroit

Particularités: Possède la meilleure efficacité écologique – ressources alimentaires, sites de nidification, de refuge et d'hivernage pour divers groupes d'animaux, élément de mise en réseau important

Légende: * faible ** moyen *** élevé

(sur la base de l'expertise de Hans Ramseier, chargé de cours de protection phytosanitaire et d'agroécologie à la HAFL de Zollikofen BE)

Avec les futures règles, la Confédération posera des jalons pour plus de biodiversité dans les champs afin de favoriser des auxiliaires précieux pour les cultures et d'aider des espèces menacées à survivre.

À partir de 2024, une proportion minimale de 3,5 pourcents de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur terres assolées sera introduite dans les prestations écologiques requises (PER). Cela concerne exclusivement les entreprises agricoles qui disposent de plus de 3 hectares de terres ouvertes en zone de plaine et de collines, les prairies temporaires ne faisant pas partie des terres ouvertes (TO) mais des terres assolées (TA). Cette règle des 3,5 pourcents n'est en revanche pas valable pour les exploitations dont les terres ouvertes représentent moins de ou au maximum 3 hectares. Cela signifie qu'elles ne sont pas obligées de mettre en place des SPB sur TA.

Le calcul des 3,5 pourcents de SPB se base sur l'ensemble des terres assolées – qui comprend donc aussi les prairies

temporaires – qui figurent dans le registre des parcelles du domaine.

Exemple de calcul pour les 3,5 % de SPB

15 ha de terres ouvertes + 5 ha de prairies temporaires =
20 ha de terres assolées

3,5 % de 20 ha = 0,7 ha ou **70 a de SPB exigées**

(dont au maximum la moitié peut être sous forme de céréales en lignes de semis espacées = 35 a)

Six types de SPB sur TA sont acceptés

Il vaut la peine de se renseigner assez tôt sur les nouveaux éléments de biodiversité exigés pour la planification de ses

Ourlets sur terres assolées

2 mélanges (sites secs / humides); diverses graminées et plantes sauvages annuelles et pluriannuelles



Étouffement des mauvaises herbes: **
Utilité pour auxiliaires / pollinisateurs: **
Utilité pour espèces menacées: **

Durée: Illimitée, mais au minimum 2 ans

Particularités: Moins exigeants à l'égard du site que les jachères; aussi adaptés aux endroits humides; un seul mélange de graminées; conviennent bien comme protection contre la dérive de traitements; la moitié de la surface doit être fauchée en alternance une année sur deux (fin de l'été recommandée)

Bandes culturales extensives

Bandes de végétation méssicole spontanée dans les céréales, le colza, le tournesol, le pois protéagineux, la féverole, le soja ou le lin



Étouffement des mauvaises herbes: dépend des cultures
Utilité pour auxiliaires / pollinisateurs: **
Utilité pour espèces menacées: ** *

Durée: Au même endroit pendant au moins deux cultures principales successives

Particularités: Seulement pour les sites avec flore méssicole déjà présente (semis pas autorisés); les bandes culturales extensives et les céréales en lignes de semis espacées ne peuvent pas être combinées sur la même surface

Céréales en lignes de semis espacées

Céréales avec 40 % de lignes non semées dans l'intervalle entre les lignes; 30 cm de large; régulation réduite des mauvaises herbes – un étréillage jusqu'au 15 avril, sous-semis autorisés



Étouffement des mauvaises herbes: dépend des cultures
Utilité pour auxiliaires / pollinisateurs: *
Utilité pour espèces menacées: ** *

Durée: Cette SPB peut être annoncée chaque année pour chaque parcelle de céréales

Particularités: Cette mesure ne peut pas représenter plus du 50 % des SPB sur terres assolées exigées (compte pour les 7 % de SPB sur l'ensemble de l'exploitation, les surfaces supplémentaires ne peuvent pas être comptées; exploitations avec ≤ 3 ha: donne droit à des contributions mais ne compte pas dans les 7 %)



cultures. Six types de SPB sur TA sont acceptés: bandes semées pour organismes utiles, jachères tournantes, jachères florales, ourlets sur terres assolées, bandes culturales extensives et céréales en lignes de semis espacées (voir les encadrés ci-dessus). Ils sont spécialement conçus pour répondre aux besoins des auxiliaires et des espèces menacées dans les terres cultivées. Par exemple, les bandes semées pour organismes utiles contiennent des plantes riches en pollen et en nectar qui fournissent en peu de temps beaucoup de nourriture pour les pollinisateurs et d'autres auxiliaires; les jachères et ourlets richement structurés offrent à des petits animaux des possibilités de refuge et d'hivernage; les céréales en lignes de semis espacées favorisent quant à elles la reproduction des alouettes et des lièvres.

Les prairies et les pâturages, les surfaces à litières, les surfaces rudérales, les haies et les arbres ne peuvent pas être comptés dans les SPB sur terres assolées. Ces éléments sont par contre comptés dans les 7 pourcents de SPB qui restent exigés par les PER sur l'ensemble de l'exploitation. Les SPB sur terres assolées comptent d'ailleurs aussi pour ces 7 pourcents, mais avec des restrictions pour les surfaces de céréales en lignes de semis espacées (voir l'encadré correspondant).

Éléments exigeants mais efficaces

La règle des 3,5 pourcents est une épine dans le pied pour beaucoup de productrices et de producteurs. Ils se demandent: Pourquoi réduire la surface de production en pleine crise alimentaire mondiale? Pourquoi favoriser des éléments qui compliquent la lutte contre des plantes problématiques? Pourquoi exclure des surfaces comptabilisables les prairies fleuries et les haies dans les zones de terres assolées et donc risquer de les voir disparaître? Dans ce contexte, les nouvelles prescriptions PER peuvent parfois paraître éloignées de la réalité paysanne. Il y a cependant aussi le fait suivant: La régression des populations d'auxiliaires – surtout les insectes et les oiseaux nicheurs – continue de progresser sans ralentir. Et parce que les alouettes des champs, les guêpes parasitoïdes et les scarabées fournissent leur contribution à la sécurité alimentaire en secret, nous avons tendance à les sous-estimer. C'est pour cela que les SPB sur terres assolées ont été développées – pour favoriser de ma-

nière ciblée des auxiliaires et des espèces menacées. Et leur efficacité est prouvée.

Il y a cependant aussi le fait suivant: Les SPB sur terres assolées sont plus facilement envahies par les mauvaises herbes. Les familles paysannes devront fournir d'innombrables heures supplémentaires pour qu'elles – et les cultures avoisinantes – ne soient pas envahies par des plantes problématiques. Alors, où prendre ce temps? Problème! Et cependant: L'expérimentation à grande échelle de ces 3,5 pourcents de SPB sur terres assolées offre la chance d'établir la biodiversité fonctionnelle dans les grandes cultures et donc de renforcer les capacités de résistance des cultures. Si on considère les choses de cette manière, on peut se dire que l'encouragement de la biodiversité est un investissement pour l'avenir et ainsi trouver la motivation nécessaire pour mettre en place ces nouvelles mesures. *Niklaus Trottmann, Liebegg, et Theres Rutz, FiBL*



Conseil pour la biodiversité

→ Véronique Chevillat, FiBL
veronique.chevillat@fibl.org
tél. 062 865 04 12

Guide pratique du FiBL et de la Station ornithologique suisse: La biodiversité sur l'exploitation agricole

shop.fibl.ch > N° comm. 1703

www.agri-biodiv.ch > Réaliser >

Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) >
SPB sur les terres assolées

www.youtube.com > Rechercher:

«Politique agricole 2023 – Nouvelles mesures surfaces de promotion de la biodiversité»